



6743

REÇU LE 12 NOV. 2012

REÇU LE 12 NOV. 2012

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire du 26 octobre 2012 actualisant
le classement des activités de la société COVED à Crèvecœur-le-Grand suite à la modification
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de La Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux « installations classées pour la protection de l'environnement » ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n°2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1997 autorisant la société SOREDIV FRANCE à exploiter un centre de tri et conditionnement de déchets industriels banals et de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Crèvecœur le Grand (60360) ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 9 février 2006 délivré à la société COVED ;

Vu la demande de bénéfice des droits acquis en date du 6 avril 2011 présentée par la société COVED ;

Vu le rapport et les propositions en date du 20 septembre 2012 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société COVED sur le territoire de la commune de Crèvecœur le Grand (60360) relèvent du régime de l'autorisation au titre des articles L.512-1 à L.512-6 du Livre V Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} :

La société COVED dont le siège social est situé au, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78 280 Guyancourt bénéficie des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement, pour ses installations sis, 39 rue de Breteuil – 60360 Crèvecœur-le-Grand et relevant de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté 21 novembre 1997 sont abrogées et remplacées par le tableau de classement ci-dessous :

Rubriques	Libellé tiré de la nomenclature	Détail des installations ou activités correspondantes avec leur capacité	Régime (1)
2714-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1 Supérieur ou égal à 1000 m³</p>	<p>800 m³ en balles</p> <p>500 m³ en vrac</p> <p>Volume total :1300 m³</p>	A
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2712, 2780, 2781 et 2782.</p> <p>1. Supérieure ou égale à 10 t/j</p>	<p>Quantité de déchets traités : 20 t/j</p>	A
2716-2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>2 Supérieur ou égal à 100 mais inférieur à 1000 m³</p>	<p>Volume total :200 m³</p>	DC

(1) A : Autorisation périodique

D : Déclaration

DC : Déclaration soumise à contrôle

ARTICLE 3:

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Crèvecœur-le-Grand, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 26 octobre 2012

pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,


Patricia WILLAERT

Destinataires

Société COVED
38, rue de Breteuil
60360 CREVECOEUR LE GRAND

Monsieur le maire de Crèvecœur le Grand

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées
S/c de monsieur le chef de l'Unité territoriale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie